

RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23/04/2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2018 et du rapport général des commissaires aux comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de 319 370.000 Dinars, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de 959 644.764 Dinars détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2017	235 132.029	405 142.735	640 274.764
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	319 370.000	-	319 370.000
Résultats reportés avant affectation	554 502.029	405 142.735	959 644.764

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Résultat net de 2018	9 038 687.393
Résultats reportés de 2017 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	959 644.764
Bénéfice distribuable	9 998 332.157
Réserves pour réinvestissements exonérés	4 000 000.000
Premier reliquat :	5 998 332.157
Dividendes (0,200 DT par action) (*)	5 000 000.000
Deuxième reliquat :	998 332.157
Résultats reportés de 2018 (distribuables en franchise de retenue)	54 502.029
Résultats reportés de 2018 (distribuables avec retenue à la source)	943 830.128
Dont 500 000,000 DT prélevés sur les résultats reportés distribuables en franchise de retenue à la source, soit 0,020 DT par action.	

Le dividende sera mis en paiement à compter du 01/07/2019. Le règlement s'effectuera auprès des teneurs de comptes (intermédiaires agréés, administrateurs et émetteurs) et ce conformément à l'instruction de la **Tunisie Clearing** n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relative aux opérations sur titres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à 316 250.000 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités de bonne gouvernance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'emprunt contracté le 15/03/2019 par ATL auprès de la BERD pour l'équivalent en Dinars Tunisiens de 13 millions d'euros, et avoir pris connaissance des termes et conditions dudit contrat, décide d'approuver l'emprunt ainsi que l'ensemble de ses termes et conditions

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité